



Assemblée générale

Distr. générale
26 mai 2022
Français
Original : anglais

Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien

Compte rendu analytique de la 406^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mardi 8 février 2022, à 15 heures

Présidence provisoire : M. Guterres (Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies)

Président : M. Niang (Sénégal)

Sommaire

- Adoption de l'ordre du jour
- Élection du Bureau
- Déclaration du Secrétaire général
- Déclaration du Président
- Déclaration de l'Observatrice de l'État de Palestine
- Déclaration du Bureau
- Adoption du programme de travail pour 2022
- Activités récentes et futures du Comité
- Déclarations des membres et des observateurs du Comité

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible à la Chef de la Section de la gestion des documents (dms@un.org)

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).



La séance est ouverte à 15 h 10.

Adoption de l'ordre du jour

(A/AC.183/2022/L.1)

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Élection du Bureau

2. **Le Président provisoire** invite le Comité à examiner les candidatures aux postes de président(e), de vice-président(e) et de rapporteur(teuse) du Comité.

3. Les candidatures suivantes ont été reçues par le secrétariat du Comité : M. Niang (Sénégal) pour sa réélection à la présidence ; M. Pedroso Cuesta (Cuba), M. Nasir (Indonésie), M. Gertze (Namibie) et M. Hermida Castillo (Nicaragua) pour leur élection à la vice-présidence. Le Comité est toujours en phase de consultation au sujet du poste vacant de rapporteur(teuse) et d'un poste de vice-président(e).

4. *M. Pedroso Cuesta (Cuba), M. Nasir (Indonésie), M. Gertze (Namibie), M. Hermida Castillo (Nicaragua) et M. Niang (Sénégal) sont élus par acclamation.*

5. *M. Niang (Sénégal) prend la présidence.*

Déclaration du Secrétaire général

6. **Le Secrétaire général** dit que la situation dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, continue de représenter une grave menace contre la paix et la sécurité internationales. La promesse d'un État palestinien indépendant reste lettre morte. La situation politique et économique et les conditions de sécurité se détériorent dans l'ensemble du Territoire palestinien occupé, où les Palestiniennes et les Palestiniens sont exposés à des niveaux élevés de dépossession, de violence et d'insécurité.

7. Il est urgent que la communauté internationale redouble d'efforts pour résoudre le conflit et mettre un terme à l'occupation, conformément aux résolutions des organes de l'ONU, au droit international et aux accords bilatéraux. L'objectif demeure celui de parvenir à deux États – Israël et un État palestinien indépendant, démocratique, d'un seul tenant, viable et souverain – vivant côte à côte dans la paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, sur la base des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem comme capitale commune des deux États. Il n'y a pas de plan B.

8. L'orateur explique que les récents échanges entre les hauts responsables israéliens et palestiniens lui donnent espoir et demande instamment aux deux parties d'étendre ces discussions aux causes politiques sous-jacentes. Si la question de Palestine n'est pas envisagée

dans sa globalité, les causes profondes qui font perdurer le conflit ne seront jamais réglées. Les mesures unilatérales et les actes illégaux qui alimentent le conflit doivent cesser. L'incitation à la violence ne mène nulle part et doit être rejetée par tous. Le Secrétaire général se dit préoccupé par les actes de violence incessants commis sur l'ensemble du Territoire palestinien occupé, notamment par des colons et dans le cadre d'opérations militaires, qui ont causé la mort d'innombrables personnes. Il est essentiel que toutes les parties consolident la cessation des hostilités et appuient le développement économique de Gaza. Il faut déployer des efforts concertés pour garantir le calme, renforcer les institutions palestiniennes, rétablir l'espoir et éviter une escalade meurtrière de la violence.

9. Les activités de peuplement, les démolitions et les expulsions illégales continuent, notamment à Jérusalem-Est, sapant le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, alimentant le désespoir et l'animosité, et réduisant les perspectives d'une solution négociée. Toutes les activités de peuplement sont illégales et doivent cesser. Les violations permanentes des droits humains des Palestiniens restreignent considérablement la capacité de ces derniers de vivre en sécurité, et de contribuer au développement de leur communauté et de leur économie. Le Secrétaire général appelle toutes les parties à préserver le statu quo des lieux saints de la vieille ville de Jérusalem.

10. Alors que la communauté internationale travaille à la reprise du processus politique, les efforts faits pour améliorer la situation économique et humanitaire dans le Territoire palestinien occupé doivent être soutenus. Si le Secrétaire général se félicite de l'appui vital fourni dans le cadre de l'appel humanitaire éclair des Nations Unies, des efforts de reconstruction à Gaza et de la riposte essentielle face à la maladie à coronavirus (COVID-19) mise en œuvre par l'ONU sur le terrain, il reste préoccupé par la situation budgétaire désastreuse à laquelle est confrontée l'Autorité palestinienne, situation qui compromet la stabilité institutionnelle de cette dernière et sa capacité de fournir des services à son peuple. Par ailleurs, la crise financière existentielle de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) a des conséquences pour les droits et le bien-être des réfugiés de Palestine dans toute la région. Il demande aux États Membres d'accroître leur appui financier au peuple palestinien et leurs contributions à l'UNRWA, pilier crucial de la stabilité régionale.

11. La décision récemment prise par Israël d'intensifier les mouvements de marchandises et de personnes en provenance et à destination de la bande de

Gaza est une évolution positive. Toutefois, il est important d'étendre ces mesures et ces efforts pour une levée complète de ces fermetures qui affaiblissent Gaza, conformément à la résolution 1860 (2009) du Conseil de sécurité.

12. Le temps presse et la communauté internationale ne doit pas perdre de vue l'objectif de longue date qui est de mettre un terme à l'occupation et de parvenir à une solution des deux États. Toutes les parties doivent prendre des mesures concrètes pour permettre une véritable reprise des négociations et, à terme, une paix juste et durable. L'ONU est déterminée à aider les Palestiniens et les Israéliens à régler le conflit. Le Secrétaire général appelle tous les acteurs à consolider leur engagement en ce sens.

Déclaration du Président

13. **Le Président** déclare que son pays, le Sénégal, reste déterminé à exécuter le mandat du Comité, dont la mission est d'œuvrer à la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien. Il salue le travail remarquable de la Division des droits des Palestiniens et prie cette dernière de continuer de sensibiliser le public aux travaux du Comité pour faire en sorte que la cause palestinienne reste une priorité. Dans un contexte de plus en plus incertain, marqué par l'enlèvement du processus de paix et la pandémie de COVID-19, le Comité s'efforce constamment de s'améliorer et de se réinventer en adoptant de nouvelles approches pour s'acquitter de son mandat.

14. L'année 2021 a été particulièrement difficile pour le peuple palestinien. La situation sociale, économique, humanitaire et politique du Territoire palestinien occupé, déjà fragilisée par des décennies de restrictions des mouvements et des entrées imposées par la Puissance occupante, s'est aggravée du fait de la progression continue des implantations illégales, notamment à Jérusalem-Est et Bethléem, et autour de ces zones. En mai 2021, l'emploi disproportionné de la force a une nouvelle fois conduit à des pertes humaines et des dommages matériels conséquents.

15. Les implantations israéliennes dans le Territoire palestinien occupé et l'occupation en elle-même sont illégales au regard du droit international, comme l'a rappelé le Conseil de sécurité dans sa résolution 2334 (2016), et constituent un obstacle à la paix. Alors que les paramètres d'une solution définitive au différend israélo-palestinien ont été clairement définis et sont connus de tous les acteurs, l'occupation, les implantations, la violence et l'incitation à la violence, et la situation catastrophique de Gaza érodent la confiance entre les deux parties. Parce qu'il demeure résolument

attaché à un règlement pacifique de la question de Palestine, le Comité condamne toute forme de violence et toute incitation à la haine, quels qu'en soient les auteurs ou les motivations. Il invite Israël et la communauté internationale à veiller à ce que les droits inaliénables du peuple palestinien, notamment celui de vivre dans la liberté et la dignité dans un État indépendant et souverain, soient respectés et préservés.

16. Le meilleur moyen de parvenir à une paix et une sécurité durables est de renoncer à toute forme de violence et de politique du fait accompli, et de reprendre les négociations, en vue d'une solution globale qui garantisse le droit de chaque partie à un État souverain. À cet égard, le Comité est déterminé à établir un dialogue avec toutes les parties prenantes, notamment les parties au conflit, les parlementaires et les organisations de la société civile. L'appui de la communauté internationale à la solution des deux États doit se traduire en actes. Le processus de paix doit être relancé, et la question des implantations, du statut de Jérusalem, des réfugiés, de la sécurité et de la situation de Gaza clairement mise sur la table. La communauté internationale, en particulier le Quatuor, doit apporter un appui de haut niveau aux autorités israéliennes et palestiniennes. Parvenir à une solution définitive au conflit est la seule façon de relever les défis qui se posent au Moyen-Orient, notamment le terrorisme, l'extrémisme violent, la pauvreté et l'exclusion. Toutes les parties doivent s'abstenir d'actes unilatéraux qui compromettent la possibilité de relancer le processus de paix. Le statu quo, notamment le statu quo historique et juridique portant sur l'esplanade de la mosquée Al-Aqsa, doit être maintenu à Jérusalem.

17. Le Comité prie instamment les États Membres de soutenir l'UNRWA, qui continue de rencontrer des difficultés financières, en lui allouant des ressources prévisibles, adaptées et durables, pour qu'il puisse venir en aide aux réfugiés palestiniens, en particulier dans les domaines de l'éducation, des soins de santé, de l'aide humanitaire et du développement durable. Le Comité continuera d'échanger avec les États Membres et les groupes régionaux pour mobiliser un soutien plus large et faire avancer la cause palestinienne. Il appuiera toutes les initiatives visant à réaliser les droits inaliénables du peuple palestinien, à parvenir à un juste règlement basé sur les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, et à mettre en œuvre la solution des deux États, Israël et la Palestine, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité dans les frontières d'avant 1967 et avec Jérusalem-Est pour capitale de l'État palestinien.

Déclaration de l'Observatrice de l'État de Palestine

18. **M^{me} Abdelhady-Nasser** (Observatrice de l'État de Palestine) affirme que la situation du peuple palestinien est désastreuse. En 2021, sur fond de pandémie, l'occupation et l'oppression se sont intensifiées, aggravant les souffrances infligées au peuple palestinien par la Puissance occupante, ses forces militaires, ses colons extrémistes et ses milices terroristes. L'ampleur de la violence perpétrée est révoltante : 86 enfants ont été tués en Palestine occupée, y compris à Jérusalem-Est. Le peuple palestinien reste privé de ses droits, notamment du droit de revenir dans son pays.

19. Les événements de 2021 ont conduit Amnesty International, Human Rights Watch et les principales organisations israéliennes de défense des droits humains à conclure qu'Israël imposait un régime d'apartheid, chose que les organisations palestiniennes de défense des droits humains répètent depuis longtemps. Les accusations d'antisémitisme portées à l'encontre d'Amnesty International et d'organisations de la société civile palestinienne, qu'Israël a qualifiées de terroristes, mettant ainsi en péril leur travail capital et la sécurité de leur personnel, sont insultantes et dangereuses, et doivent être rejetées. Si elles étaient appliquées dans n'importe quel autre État, les politiques et pratiques d'Israël seraient considérées comme illégales et inhumaines. Les conclusions des organisations de défense des droits humains sont fondées sur des faits et une analyse des éléments de preuve. L'agression israélienne de familles palestiniennes en mai 2021 à Cheik Jarrah, à Haram el-Charif, à Jérusalem-Est occupée et en Cisjordanie, et les assauts militaires lancés contre des civils palestiniens dans la bande de Gaza ont confirmé que des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité étaient perpétrés contre le peuple palestinien, notamment des femmes, des enfants, des personnes âgées, des prisonniers et des réfugiés.

20. La délégation de M^{me} Abdelhady-Nasser appelle, une fois encore, à l'action, à la responsabilité, à la justice et à la paix. Faute d'action, la situation ne fera qu'empirer et les espoirs de justice s'éloigneront encore un peu plus. Une action collective et responsable permettrait de sortir des cycles incessants de violence et de privation des droits, qui rendent les conditions de vie insupportables, et permettrait de préserver les chances de paix. Il est temps de faire pression sur le Gouvernement israélien, qui, des deux parties, est celle qui continue de faire obstacle à la paix, comme en atteste le rejet de l'autodétermination et du statut d'État, et des négociations de paix par le Premier Ministre lui-même.

21. L'approche adoptée jusqu'à présent a échoué. Il faut cesser de plier face à l'intimidation et d'exempter Israël de l'obligation de respecter l'état de droit. Il est temps de garantir le principe de responsabilité, notamment par le truchement de la Cour pénale internationale et en retirant toute assistance et tout appui à une situation illégale. Les autorités palestiniennes ont prouvé à plusieurs reprises qu'elles étaient un partenaire de paix. Avec le peuple palestinien, elles sont déterminées à employer tous les moyens diplomatiques, politiques, pacifiques et populaires pour s'opposer et mettre un terme à l'occupation illégale et au régime d'apartheid.

22. La délégation de M^{me} Abdelhady-Nasser appelle tous les États Membres et tous les peuples à aider le Comité à lutter contre les causes profondes de cette injustice de l'histoire et à faire respecter le droit international en vue de parvenir à une solution juste conforme aux paramètres internationalement approuvés et établis dans les résolutions pertinentes des organes de l'ONU et l'Initiative de paix arabe, qui repose sur deux États vivant côte à côte dans la paix et la sécurité dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale d'un État palestinien souverain et indépendant, ainsi qu'une solution juste pour les réfugiés palestiniens, conformément à la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale.

23. La délégation de M^{me} Abdelhady-Nasser renouvelle son appel à venir en aide au peuple palestinien, notamment en finançant d'urgence l'UNRWA afin de répondre aux besoins humanitaires, de soulager les souffrances, et de préserver l'espoir et les chances de la population, en particulier des femmes et des jeunes. Elle est reconnaissante des efforts déployés sans relâche par le Secrétaire général, le Comité et la Division des droits des Palestiniens, et se tient prête à collaborer avec toutes les parties prenantes pour réellement avancer vers un avenir plus juste et plus pacifique.

Déclaration du Bureau

24. **M. Pedroso Cuesta** (Cuba), s'exprimant au nom du Bureau, estime que la communauté internationale et le Comité doivent déployer de sérieux efforts pour parvenir à une résolution juste et durable du conflit israélo-palestinien. Israël poursuit inlassablement sa guerre contre le peuple palestinien. Les violations des droits humains commises contre ce dernier et la défiance d'Israël vis-à-vis de la communauté internationale n'ont jamais été aussi flagrantes.

25. L'année 2021 est l'une des plus meurtrières de ces dix dernières années pour les Palestiniens, en particulier

ceux de la bande de Gaza. Parmi les victimes, on compte plusieurs enfants. Il s'agit également d'une année terrible en termes de démolition de maisons et d'expansion des implantations illégales dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. Israël perpétue un régime d'apartheid à l'encontre du peuple palestinien, et attaque et criminalise la société civile et le personnel humanitaire. Pourtant, la communauté internationale reste silencieuse.

26. En dépit de la pandémie, le Bureau a défini un programme de travail vaste et concret, qui comprend la tenue de réunions avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, des parlementaires, les États Membres et l'ensemble du système des Nations Unies. Le Comité continuera de soutenir le peuple palestinien pour parvenir à une solution globale, juste et durable au conflit, fondée sur la coexistence de deux États, qui permettrait au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination dans un État souverain indépendant, avec Jérusalem-Est comme capitale, fondé sur les frontières d'avant 1967.

Adoption du programme de travail pour 2022 (A/AC.183/2022/L.2)

27. **Le Président**, présentant le projet de programme de travail pour 2022 (A/AC.183/2022/L.2), dit que la section I du document donne une vue d'ensemble des mandats du Comité et de la Division des droits des Palestiniens, lesquels sont définis respectivement dans les résolutions 75/20 et 75/21 de l'Assemblée générale. La section II porte sur les activités de ces deux entités, notamment la mobilisation de la communauté diplomatique, les efforts de sensibilisation à la question de Palestine, la coopération avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales et les organismes des Nations Unies, et le programme de renforcement des capacités du personnel du Gouvernement de l'État de Palestine. La section III traite de l'examen et de l'évaluation du programme de travail, qui sont toujours en cours.

28. Le Président considère que le Comité souhaite adopter le projet de programme de travail.

29. *Il en est ainsi décidé.*

Activités récentes et futures du Comité

30. **Le Président** rappelle que plusieurs événements ont été organisés à New York et ailleurs dans le monde à l'occasion de la Journée internationale de solidarité avec le peuple palestinien, tenue le 29 novembre 2021. Il a salué les messages de solidarité reçus de la part de chefs d'État et de gouvernements. Au lieu de l'exposition habituelle sur les droits des Palestiniens,

des représentants de premier plan de la société civile, notamment des militants palestiniens, ont été invités à s'exprimer en personne ou par vidéo.

31. Le 1^{er} décembre 2021, à une séance plénière de l'Assemblée générale sur la question de Palestine, durant laquelle le rapport 2021 du Comité (A/76/35) a été examiné, les États se sont largement exprimés en faveur de la solution des deux États et ont adopté, à une écrasante majorité, la résolution 76/10 sur le règlement pacifique de la question de Palestine. Cet appui est la preuve que l'action du Comité en faveur de la cause palestinienne reste pertinente. Le 7 décembre 2021, le Comité a été informé de la situation des droits humains dans le Territoire palestinien occupé par la Haute-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, et a organisé un événement pour des organisations de la société civile actives dans le territoire occupé, notamment Al-Haq, et qui ont été désignées comme organisations terroristes par Israël.

32. Le 19 janvier 2022, une déclaration a été faite au nom du Comité dans le cadre du débat public trimestriel du Conseil de sécurité tenu sur la situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne. Dans cette déclaration, le Comité a rappelé les restrictions imposées aux organisations de la société civile dans le Territoire palestinien occupé et appelé à ce que celles-ci puissent mener à bien leur action sans entraves. Il a également appelé à mettre en œuvre la résolution 2334 (2016) et toutes les autres résolutions pertinentes, ainsi que les paramètres définis à l'échelle internationale, et à relancer le processus de paix par le truchement du Quatuor. La Division des droits des Palestiniens publie des bulletins mensuels sur les activités des entités des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales concernant la question de Palestine, des notes d'information hebdomadaires sur les activités menées à bien par des organisations non gouvernementales, et des recueils annuels des rapports et résolutions des organes de l'ONU sur la question de Palestine, qui sont consultables sur le site Web du Comité.

33. En mars 2022, le Comité prévoit d'organiser un événement virtuel sur l'apartheid dans le Territoire palestinien occupé, auquel participeront des organisations de défense des droits humains de premier plan, notamment Amnesty International. Il prévoit également d'organiser une table ronde virtuelle en marge de la session annuelle de la Commission de la condition de la femme. Il encourage les nouveaux représentants à assister à la prochaine séance d'information annuelle sur le mandat et le programme de travail du Comité. Le Bureau reprendra sous peu ses activités de sensibilisation auprès des États Membres

afin de promouvoir un règlement juste et durable de la question de Palestine.

Déclarations des membres et des observateurs du Comité

34. **M. Mahmoud** (Observateur de l'Égypte) dit que les progrès enregistrés depuis la Conférence de Madrid, les Accords d'Oslo et l'adoption de la résolution 2334 (2016) du Conseil de sécurité, lesquels ont tous confirmé l'importance et la pertinence de la solution des deux États, étaient menacés, faute de négociations entre les deux parties. Aucune d'entre elles ne souhaite maintenir le statu quo. Les violations continues de lieux saints par Israël, qui ont entraîné des pertes en vies humaines, doivent cesser, tout comme les activités de peuplement à Jérusalem-Est, l'expulsion de familles palestiniennes à Cheik Jarrah et Silwan, les politiques de démolition de maisons et les attaques ciblant les civils, notamment les enfants. De plus, la liberté des organisations non gouvernementales doit être respectée.

35. Le rôle du Comité est d'appuyer le peuple palestinien et de faire connaître sa juste cause. Rappelant le rôle joué par l'ONU dans l'accès de plusieurs États à l'indépendance, M. Mahmoud prie le Comité d'insister sur la nécessité de mettre un terme à l'occupation israélienne et au blocus de la bande de Gaza, d'améliorer la situation sur le terrain et d'accélérer la reconstruction afin de rétablir la confiance entre les deux parties et d'ouvrir la voie à des pourparlers de paix fondés sur le droit international, les résolutions des organes de l'ONU, l'Initiative de paix arabe et la solution des deux États. La délégation égyptienne réaffirme le droit du peuple palestinien à un État indépendant à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Le Gouvernement égyptien est prêt à fournir l'appui nécessaire à la Palestine et a déjà aidé le peuple de Gaza à hauteur de 500 millions de dollars.

36. **M. Hmoud** (Observateur de la Jordanie) dit que la communauté internationale doit continuer de relayer les souffrances du peuple palestinien, ses conditions de vie difficiles sous occupation israélienne, et les graves injustices qui lui sont infligées, lesquelles sont un affront aux normes humaines et aux valeurs morales. Le Comité a un rôle essentiel à jouer dans les efforts faits pour atténuer ces souffrances et ces injustices.

37. La délégation jordanienne soutient les droits justes et légitimes du peuple palestinien, en particulier son droit à l'autodétermination et son droit d'établir un État indépendant, souverain et viable fondé sur les frontières du 4 juin 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Elle reste favorable à un règlement pacifique et négocié

fondé sur la solution des deux États, et conforme au droit international et aux résolutions pertinentes des organes de l'ONU. Sous la tutelle hachémite, la Jordanie poursuivra ses efforts pour garantir et protéger les lieux saints de l'islam et du christianisme de Jérusalem-Est, tout en appuyant la fermeté des habitants de Jérusalem, et en préservant le statu quo juridique et historique dans la ville sainte.

38. Tant que l'occupation continuera, il ne pourra y avoir la paix dans la région. La communauté internationale doit donc intensifier ses efforts pour sortir le processus de paix de l'impasse et appuyer les mesures visant à restaurer la confiance, et à prévenir une escalade de la violence et des violations susceptibles de compromettre une issue pacifique.

39. **M. Ladeb** (Tunisie) dit que sa délégation réitère son soutien au mandat du Comité et aux efforts faits pour permettre au peuple palestinien d'exercer ses droits inaliénables, en particulier le droit à l'autodétermination. Celle-ci est favorable à la fin de l'occupation israélienne et à l'action menée pour un règlement juste et viable de la question de Palestine, qui repose sur la création d'un État de Palestine souverain basé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale. Elle rejette les pratiques de la Puissance occupante, en particulier les violations du droit international, et des conventions et traités relatifs aux droits humains.

40. La délégation tunisienne accueille favorablement le programme de travail du Comité pour 2022. La politique d'ouverture menée par celui-ci dans le cadre de ses interactions avec les États Membres, les organisations internationales et régionales, les organisations de la société civile et les organisations qui représentent les femmes et les jeunes a permis d'attirer l'attention de la communauté internationale sur la juste cause du peuple palestinien et les graves violations du droit international perpétrées par la Puissance occupante. La délégation tunisienne salue les efforts du Comité pour renforcer la solidarité internationale et aider l'Autorité palestinienne à relever les défis associés à la pandémie de COVID-19. Elle collaborera avec lui et d'autres parties prenantes afin de contribuer à l'organisation d'événements et d'activités internationaux en lien avec la question de Palestine.

41. **M. Tirumurti** (Inde) dit que sa délégation reste déterminée à parvenir à une résolution pacifique de la question de Palestine. L'Inde est favorable à une solution des deux États négociée, menant à la création d'un État de Palestine souverain, indépendant et viable, à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, coexistant pacifiquement avec Israël. Le partenariat de

développement qu'elle a conclu avec l'Autorité palestinienne en vue d'appuyer l'édification de la nation palestinienne, et l'assistance financière qu'elle fournit à l'UNRWA attestent de son engagement en ce sens.

42. La délégation indienne est profondément préoccupée par les récents événements survenus en Cisjordanie, à Jérusalem et dans la bande de Gaza, notamment les violentes attaques perpétrées contre des civils, les actes de destruction et de provocation, et l'annonce de nouvelles implantations. Dans la résolution 2334 (2016), le Conseil de sécurité demande que des mesures soient prises pour prévenir tous les actes de violence visant des civils, que toutes les activités de peuplement cessent, et que toutes les parties déploient collectivement des efforts pour engager des négociations crédibles sur toutes les questions relatives au statut final. Les mesures unilatérales qui modifient indûment le statu quo sur le terrain, sapent la viabilité de la solution des deux États et posent des obstacles à la reprise des pourparlers de paix doivent être évitées.

43. La communauté internationale doit envoyer un signal fort contre toute mesure qui compromettrait les chances d'une paix durable entre Israël et la Palestine, et encourager les parties à se concentrer sur des mesures constructives propices à la reprise de négociations directes sur toutes les questions relatives au statut final. L'Inde n'a eu de cesse d'appeler à des négociations directes entre Israël et la Palestine, conformément au cadre défini à l'échelle internationale, en tenant compte de l'aspiration légitime du peuple palestinien au statut d'État et des inquiétudes légitimes d'Israël en matière de sécurité.

44. **M. Nasir** (Indonésie) dit se féliciter de l'engagement du Secrétaire général à promouvoir une paix juste et durable en Palestine, fondée sur la solution des deux États et conforme aux paramètres internationaux. Bien que le Comité ait été établi en 1975, son objectif d'aider le peuple palestinien à exercer ses droits inaliénables reste hors d'atteinte. La situation sur le terrain est précaire et le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a prévenu que faute d'entrevoir la possibilité d'une solution des deux États, la région s'effondrerait et sombrerait dangereusement dans l'instabilité.

45. Le Comité doit renforcer son engagement et sa coopération avec tous les acteurs pertinents. Il doit continuer d'innover, tout en mobilisant la communauté internationale afin de protéger le peuple palestinien et de l'aider à concrétiser ses aspirations. La communauté internationale doit œuvrer de concert pour faire avancer le processus de paix et parvenir à la solution des deux États fondée sur les résolutions pertinentes des organes

de l'ONU et le droit international. L'Indonésie réaffirme sa solidarité sans faille avec le peuple palestinien et son engagement indéfectible en faveur d'un État de Palestine indépendant.

46. **M. Jardali** (Observateur du Liban) dit que les activités menées à bien par le Comité ont contribué à maintenir la question de Palestine au centre de l'attention. Sa délégation se félicite des efforts faits par le Comité pour échanger avec la société civile et évoquer avec elle les moyens de parvenir à la paix, tout en garantissant l'autodétermination du peuple palestinien et en mettant en œuvre la solution des deux États, et salue l'action des organisations de la société civile en Palestine, qui ont attiré l'attention de la communauté internationale sur les difficultés quotidiennes des Palestiniens, et dénoncé les pratiques israéliennes telles que la démolition de maisons, le déracinement des Palestiniens, la détention arbitraire, les agressions et les activités de peuplement à Jérusalem-Est et en Cisjordanie.

47. Demander à la Puissance occupante à rendre des comptes et mettre un terme à l'impunité est une condition essentielle du retour de la paix dans la région. Dans un rapport intitulé « L'apartheid israélien envers le peuple palestinien », Amnesty International a qualifié de crimes contre l'humanité des infractions telles que l'oppression et la domination délibérées des Palestiniens, la dépossession des Palestiniens de leurs terres et de leurs biens, la détention administrative, les actes de torture et les homicides illicites. Malgré les efforts de la communauté internationale, la réalité sur le terrain pour les Palestiniens s'est dégradée au cours des 70 dernières années. Aux campagnes militaires d'agression à Gaza et à la politique de peuplement expansionniste menées par Israël s'ajoute un mépris pour le droit international et le droit international humanitaire. Le seul moyen d'aller de l'avant au Moyen-Orient est dans le cadre d'une paix juste, globale et durable fondée sur le droit international et les résolutions pertinentes des organes de l'ONU, notamment les résolutions 242 (1967), 338 (1973) et 2334 (2016) dans lesquelles le Conseil de sécurité réaffirme le principe de l'échange de territoires contre la paix et demande la fin de l'occupation.

48. Israël tente de cacher la réalité de l'occupation en accusant les organisations humanitaires internationales et les organisations non gouvernementales de prendre parti pour les empêcher d'aider les Palestiniens sur le terrain. La communauté internationale ne doit pas tolérer ce récit fallacieux. Ces organisations doivent pouvoir continuer de mener à bien leur action sans être harcelées ou entravées.

49. Les conclusions de la conférence ministérielle internationale sur l'UNRWA organisée par la Jordanie et la Suède à Bruxelles en novembre 2021 ont montré que la communauté internationale était consciente du rôle joué par cet organisme dans la vie des Palestiniens au Moyen-Orient. La délégation libanaise insiste sur le fait qu'il importe d'appuyer l'UNRWA, tant sur le plan politique que financier, surtout que l'Office est la cible d'attaques politiques de plus en plus virulentes visant à la discréditer, et que les Palestiniens voient leurs conditions socioéconomiques, aggravées par la pandémie, se détériorer en Palestine et dans les pays d'accueil. Elle appelle les membres de la communauté internationale à s'acquitter de leurs contributions financières annoncées et à accroître leur appui financier à l'UNRWA afin que ce dernier puisse répondre à ses besoins s'agissant du budget de base pour 2022 et à d'autres besoins de façon durable et prévisible.

50. **M^{me} Özgür** (Turquie) dit que les arrestations arbitraires, les implantations illégales, les expulsions, la démolition de maisons et les tentatives visant à modifier le statu quo de Jérusalem et de Haram el-Charif portent préjudice à la perspective d'une solution des deux États. Le rapprochement interpalestinien est indispensable à la paix dans la région. La délégation turque entend continuer d'appuyer l'unité entre les parties palestiniennes et prie instamment les autres États Membres à faire de même.

51. La communauté internationale doit soutenir l'économie palestinienne. Des millions de réfugiés palestiniens dépendent de l'aide apportée par l'UNRWA et les services fournis par ce dernier doivent l'être de manière durable et ininterrompue. La Turquie continuera d'appuyer le travail indispensable de l'Office, tant financièrement que politiquement.

52. La délégation turque est favorable à la solution des deux États, ouvrant la voie à la création d'un État de Palestine indépendant, souverain et d'un seul tenant, avec Jérusalem-Est pour capitale. Reprendre les négociations de paix est une priorité. À cette fin, l'action du Quatuor doit être revitalisée.

53. **M^{me} Gui Dan** (Observatrice de la Chine) dit que la question de Palestine, qui est à l'ordre du jour des Nations Unies depuis 75 ans, est au cœur de la problématique du Moyen-Orient. Afin de faire avancer le processus de paix au Moyen-Orient, la communauté internationale doit soutenir la solution des deux États, fondée sur les résolutions pertinentes des organes de l'ONU et le principe de l'échange de territoires contre la paix. La délégation chinoise espère que la Palestine et Israël considéreront les récents contacts de haut niveau comme une occasion de générer une dynamique,

de rétablir progressivement la confiance mutuelle, et de relancer le dialogue sur un pied d'égalité et dans les meilleurs délais.

54. Il convient d'encourager les parties palestiniennes à se réconcilier à l'interne par la voie des consultations et du dialogue, et à adopter une position commune dans le cadre des négociations. L'Autorité palestinienne doit jouir d'une autorité accrue, notamment du pouvoir d'exercer ses fonctions souveraines dans des domaines tels que la sécurité et le financement, et doit avoir un contrôle effectif sur le Territoire palestinien occupé.

55. La délégation chinoise appelle la communauté internationale à fournir une assistance à la Palestine par différents canaux afin d'atténuer la crise financière et d'aider Gaza à se relever et se reconstruire, et à appuyer l'action de l'UNRWA. Les parties concernées doivent lever le blocus et le siège imposés à Gaza au plus vite, garantir les droits légitimes des habitants du territoire occupé, et mettre un terme à l'expansion des colonies, aux expulsions, aux démolitions forcées, à la violence à l'encontre des civils et aux autres actes qui sapent la confiance mutuelle et alimentent le conflit.

56. La Ligue des États arabes, l'Organisation de la coopération islamique et les pays qui jouissent d'une influence notable doivent jouer un rôle plus actif. De plus, le Conseil de sécurité doit assumer ses responsabilités avec un sentiment d'urgence renouvelé et œuvrer en faveur d'une solution juste et durable. La délégation chinoise appelle à tenir une conférence internationale de la paix, sous les auspices de l'ONU, avec la participation des membres permanents du Conseil de sécurité et toutes les parties prenantes au processus de paix au Moyen-Orient.

57. La Chine soutient la création d'un État de Palestine pleinement souverain et indépendant, fondé sur les frontières de 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale ; la coexistence pacifique entre la Palestine et Israël ; le développement conjoint des peuples arabe et juif. La délégation chinoise collaborera avec la communauté internationale pour promouvoir un règlement global, juste et durable de la question de Palestine et instaurer la sécurité, la stabilité, le développement et la prospérité au Moyen-Orient.

58. **M. Hossain** (Observateur du Bangladesh) dit que sa délégation a toujours soutenu la juste cause du peuple de Palestine et promu la création d'un État de Palestine indépendant, viable et souverain, avec Jérusalem-Est pour capitale, dans le cadre de la solution des deux États fondée sur les frontières d'avant 1967. Malgré les efforts de la communauté internationale, 2021 a été une année d'horreur pour le peuple palestinien, qui a continué d'être victime d'atrocités militaires, de

placements en détention et d'arrestations, de l'expansion des implantations illégales, d'attaques de la part de colons et de démolitions de maisons. La Puissance occupante a tué au moins 324 Palestiniens, dont 86 enfants, et a empêché la population palestinienne d'accéder à l'emploi, aux soins de santé et à d'autres services. Le Comité doit redoubler d'efforts pour garantir que les forces d'occupation israéliennes et les colons rendent des comptes sur les infractions commises. Les agressions et les activités illégales se poursuivent, précisément parce que la communauté internationale ne tient pas Israël responsable.

59. La situation économique de la population du territoire occupé reste volatile en raison de la pandémie de COVID-19 et du blocus. La délégation bangladaise se félicite du soutien apporté par le Comité au Plan d'aide humanitaire pour le Territoire palestinien occupé et espère que celui-ci contribuera aux efforts faits pour mobiliser l'appui en faveur de l'UNRWA. Le Comité doit accorder une attention toute particulière aux mauvais traitements infligés aux enfants et faire en sorte que ces derniers reçoivent l'aide nécessaire, notamment une assistance psychologique et psychosociale.

60. La délégation bangladaise salue le travail de sensibilisation et de vulgarisation du Comité auprès de la communauté internationale et de la société civile, et espère que cette collaboration se poursuivra afin d'accroître l'appui politique et l'assistance humanitaire fournis au peuple palestinien. Le Comité doit agir en partenariat avec d'autres organismes du système des Nations Unies et des mécanismes internationaux de défense des droits humains. Il doit également agir pour tous les détenteurs de droits et toutes les victimes de violations des droits humains, en particulier les groupes marginalisés ou vulnérables. Les autorités israéliennes doivent garantir à tous les Palestiniens du territoire occupé la jouissance de leurs droits. Des enquêtes doivent être ouvertes sur les pratiques israéliennes affectant les droits humains des Palestiniens et des autres Arabes du territoire occupé.

61. **M. Pérez Ayestarán** (République bolivarienne du Venezuela) dit que sa délégation soutient les droits inaliénables et les aspirations nationales légitimes du peuple palestinien, ainsi que la création d'un État de Palestine indépendant et souverain dans les frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et l'admission de celui-ci en tant que Membre à part entière de l'ONU. La solution des deux États est la seule façon de mettre un terme à ce conflit qui dure depuis des décennies.

62. La méfiance entre les puissances mondiales étant à son comble, des mesures doivent être prises pour

apaiser les tensions et rétablir la confiance, l'objectif étant de créer un environnement propice à la reprise du dialogue politique, et à des négociations crédibles, sérieuses et directes en vue de parvenir à une paix juste, globale et durable fondée sur la solution des deux États, dans lesquels Israël et la Palestine vivraient côte à côte dans la paix et la sécurité. La délégation vénézuélienne appelle la Puissance occupante à s'acquitter des obligations qui lui incombent au titre des résolutions pertinentes des organes de l'ONU, de cesser de violer le droit international et de perpétrer des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre à l'encontre du peuple palestinien, de mettre fin à ses politiques de peuplement et d'apartheid, et de s'abstenir de toute mesure unilatérale.

63. Il est temps d'adopter des mesures destinées à accorder une protection internationale à la population civile palestinienne et à faire en sorte que les auteurs d'actes haineux soient traduits en justice. La communauté internationale doit redoubler d'efforts pour mettre un terme à l'impunité internationale qui, depuis longtemps, est facilitée par un membre permanent du Conseil de sécurité et encourage les crimes d'Israël. La délégation vénézuélienne participera de manière constructive aux travaux du Comité en vue de parvenir à un règlement juste, pacifique, global et durable de la question de Palestine, et de faire cesser l'agression militaire israélienne.

La séance est levée à 16 h 30.